**Contrat de Partenariat**

Dans le cadre de la 36e Réunion Européenne des Étudiants Luxembourgeois à Munich du 7 au 10 octobre 2021 (REEL 2021)

ENTRE

REEL.ORG a.s.b.l., ayant son siège social au 2, Avenue de l’Université, L-4365 Esch-sur-Alzette (l’**Organisateur**)

ET

Entreprise S.A., adresse (l’**Entreprise Partenaire**)

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent contrat de partenariat prend effet à la date de signature de l’Organisateur et prend fin en date du 25 décembre 2021 (sauf le cas prévu à l'article 4).

Article 2 – Obligations de l’Organisateur  
   
L’Organisateur s’engage, dans le cadre de l’organisation de la REEL 2021 à Munich, de prester à l'Entreprise Partenaire les services prévus dans le cadre des options choisies (énumérées ci-après).

2.1.   Journée de Partenariat - Foire

L’Organisateur prendra en charge l’organisation d’une réception à la fin de toutes les présentations de la Journée de Rencontre durant laquelle l’Entreprise Partenaire peut se présenter avec des calicots ou du matériel publicitaire pendant la Foire.

L’Organisateur s’engage à placer le logo de l’Entreprise Partenaire sur le calicot officiel de la REEL 2021 qui sera affiché à des endroits stratégiques lors de la REEL 2021.

L’Organisateur s’engage à publier les offres de travail ou postes de stage transmis par l’Entreprise Partenaire sur le site officiel de la REEL 2021 sur LinkedIn.

L’Organisateur s’engage à transférer tous les curriculums vitae (CV) reçus par les participants de la réception à la fin de toutes les présentations de la Journée de rencontre.

L’Organisateur s’engage à offrir un service transport pour transporter (entre l’hôtel et la Foire des Entreprises) les matériaux de l’Entreprise Partenaire.

L’Organisateur s’engage à placer les articles marketing de l’Entreprise Partenaire dans les « Welcome Bags » distribués aux Participants lors de leur arrivée.

2.2 Journée de Partenariat – Présentation audio-visuelle de l’Association Partenaire

L’Organisateur prendra en charge l’organisation logistique d’une présentation de l’Entreprise Partenaire (la présentation elle-même étant assurée par l’Association Partenaire) et mettra à sa disposition un rétroprojecteur (pour diaporama ou vidéo). Cette présentation d’une durée maximale de X minutes se tient l’après-midi du jeudi, 7 octobre 2021 à Munich devant l’ensemble (un public ciblé +/- 75 personnes) des participants de la REEL 2021.

2.3.  Publi-reportage et brochure

L’Organisateur s’engage à publier une brochure officielle de la REEL 2021 aux fins d’une distribution gratuite aux Participants ainsi qu’aux autres entreprises partenaires.

L’Organisateur s’engage à faire paraître dans la brochure X pages de publication-reportage réservées à l'Entreprise Partenaire. Le publication-reportage peut contenir une ou plusieurs annonces, des offres d'emploi et/ou une présentation de l’Entreprise Partenaire.

L’Organisateur se charge de placer le logo de l’Entreprise Partenaire sur la dernière page de la brochure officielle de la REEL 2021.

La Brochure sera imprimée en quadrichromie dans un format équivalent au format DIN A4.

L’Organisateur s’engage à publier X publication(s) sur les réseaux sociaux („Instagram“ et „Facebook“). La publication peut contenir une ou plusieurs annonces, des offres d’emploi et/ou des offres de stage et/ou une présentation de l’Entreprise Partenaire.

2.4. T-Shirt officiel

L’Organisateur s’engage à distribuer à chaque participant un T-shirt officiel de la REEL 2021 (sur lequel figurera le logo (format X) de l’Entreprise Partenaire).

* 1. Site Internet

L’Organisateur s’engage à mettre le logo de l’Entreprise Partenaire (en format X avec un lien sur le site internet de l’Entreprise Partenaire) sur toutes les pages du site internet de la REEL 2021 (www.reel.lu). Le logo apparaîtra également sur le listage du site internet (avec lien).

2.6. Supplément Logo de l‘Entreprise Partenaire

L’Organisateur se charge de placer le logo de l’Entreprise Partenaire sur la tenue officielle du Comité de la REEL 2021.

Article 3 – Obligations de l’Entreprise Partenaire

3.1. Contribution financière

L’Entreprise Partenaire s’engage à verser la somme de **X euros (X €) sur le compte bancaire IBAN LU08 0019 2255 0418 1000 / BCEELULL de l'Organisateur.  
  
Condition de paiement : 30 jours à partir de la date de facture.**

3.2.  Logo et publi-reportage

L’Entreprise Partenaire s’engage à fournir à l’Organisateur par e-mail, le **logo et/ou l‘annonce de son entreprise en format vectoriel (\*.svg, \*.ai ou \*.pdf)** en respectant les délais déterminés par l’Organisateur et communiqués à l'Entreprise Partenaire en temps utile. En cas de non-respect de ces délais l'Organisateur ne peut être tenu responsable pour d'éventuels manquements à ses obligations découlant du présent contrat et l'Entreprise Partenaire reste entièrement soumise à ses engagements, notamment aussi l'obligation de l'article 3.1.

3.3.  Présentation de l’Entreprise Partenaire lors de la Journée de Partenariat

L’Entreprise Partenaire s’engage à faire une présentation aux participants qui ne durera pas plus que X (X) minutes.

3.4.  Matériel du « Welcome bag »

L’Entreprise Partenaire s’engage à fournir et à faire parvenir à l’Organisateur tout matériel destiné à figurer dans le « Welcome bag » au plus tard à la date indiquée par l’Organisateur en temps utile.

Article 4 – Stipulations diverses

Si, pour une raison quelconque, la REEL 2021 n’a pas lieu, le présent contrat est nul et non avenu. Dans un tel cas et dans l'hypothèse où l'Entreprise Partenaire a été́ dispensée du paiement des sommes sous l'article 3.1. ou a obtenu remboursement de telles sommes, elle renonce à tous ses droits sous le présent contrat et s'oblige à n'engager aucun recours, de quelque nature et par quelque moyen que ce soit, à l'encontre de l'Organisateur pour obtenir l'exécution du présent contrat, le paiement d'une quelconque indemnisation ou la reconnaissance d'un autre droit.

Le présent contrat est soumis au droit luxembourgeois et tout litige y relatif est soumis exclusivement aux tribunaux luxembourgeois territorialement et matériellement compétents selon les règles de droit commun.

Le présent contrat est établi en autant d’exemplaires qu’il y a de parties contractantes.

Fait à Luxembourg et valable à partir de la date de signature de l’Organisateur,

Pour l’Organisateur, Pour l’Entreprise Partenaire

Date : Date :

Signature : Signature :

Jerry Lambert